

Pension alimentaire pour enfant majeur

Par richeval, le 27/02/2015 à 13:03

Bonjour,

mon fils âgé de 19 ans vit chez sa mère et a arreté ses etudes en 2014. il ne cherche pas de travail et ne veut plus me voir.

dois-je continuer à payer la pension alimentaire?

merci de votre aide

cordialement.

Par Visiteur, le 27/02/2015 à 13:19

Bonjour,

et pourquoi, selon vous, auriez vous le droit de l'arrêter ? Pas parce qu'il a arrêté ses études et pas non plus parce qu'il ne veut plus vous voir ! Si vous arrêtez de payer la PA la mère peut la réclamer par le biais de la justice.

Par domat, le 27/02/2015 à 15:59

bjr,

demander au jaf de supprimer la pension alimentaire en indiquant que votre fils ne fait aucun effort pour subvenir à ses besoins.

cdt